



SYNDICAT  
MIXTE  
du PAYS VENDÔMOIS

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

\* \* \*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\* \* \*

### SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

\* \* \*

Le mercredi 10 décembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Renay, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	32	13	13	58	58	0	0

#### Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

C. FOUCHER-MAUPETIT  
P. MERCIER

#### Représentants du Conseil Régional :

Présent(s) avec voix délibérative :

#### Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

J. FOUSSARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS P. SOLON

#### Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAUX	LISLE	M. GOUET	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AUTHON	JL. CINTRAT	LUNAY	M. CHARTRAIN	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. GOURDEL
BREVAINVILLE	D. BRUNET	MAZANGE	P. BRIONNE	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
COULOMMIERS LA TOUR	A. SOUVERAIN	MESLAY	C. GOAZIOU	SAVIGNY SUR BRAYE	J. PRENANT
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A BOURGEOIS	TERNAY	J. HEUZE
DANZE	F. BRAULT	PEZOU	A. LEMOINE	TOURAILLES	C. MONTARU
FORTAN	M. CASROUGE	PRUNAY CASSEREAU	E. BARDET	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
LE TEMPLE	JM. PAPOT	RENAY	P. LEMONNIER	VILLEROMAIN	N. DAMIER
LIGNIERES	D. PICHARD	SAINTE ANNE	PA. VIOLET	VILLETRUN	F. DRIN
				VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

AREINES	E. RIOTTEAU	ÉPUISSAY	D. BRIANT	SAINT MARC DU COR	A. GAUTIER
AUTHON	D. OURY	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	SAINT MARTIN DES BOIS	P. DAUFFY
BAILLOU	S. GAUTIER	LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	TROO	D. CALEGARIEHL
CHOUE	F. GAULLIER	PERIGNY	K. PESCHARD	VILLECHAUVE	S. GUERIN
				CATV	N. HASLE

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

FAYE A. GARNIER à A. SOUVERAIN (Coulommiers la Tour)  
SAINT RIMAY Y. ROLLAND à M. CHARTRAIN (Lunay)  
NAVEIL M. MARTY ROYER à A. PIGOREAU (Villiers-sur-Loir)  
LANCE Y. TRIMARDEAU à JL. CINTRAT (Authon)  
ARTINS P. HUGUET à C. FOUCHER-MAUPETIT (Selommes)  
VENDOME L. BRILLARD à P. BARDET (Prunay)  
SELOMMES P. BELLANGER à P. BRIONNE (Mazangé)

Conseil Départemental F. DOUCET à E. RIOTTEAU (Areines)  
SAINT FIRMIN DES PRES B. ROUSSELET à M. GOUET (Lisle)  
CORMENON G. BOULAY à F. GAULLIER (Choue)  
COUETRON-AU-PERCHE A. DE PONTBRIAND à M. ROUSSEAU (Sargé-sur-Braye)  
Communauté des Collines du Perche K. GLOANEC MAURIN à B. BARBIER (Crucheray)  
LES HAYES JP. PROVENDIER à J. HEUZE (Ternay)

Représentant(s) suppléant(s) des communes présent(s) ou en distanciel sans voix délibérative :

BREVAINVILLE

J. GAUVAIN

SAINT JEAN FROIDMENTEL

C. BASTIEN

Autres) présent(s) invité(s) sans voix délibérative :

SOUS PREFET VENDOME V. LE DUFF

REGION CDVL ..... T. ROUSSEAU

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame la Présidente expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le C adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

**délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2025-02 du 25 février 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025

Considérant le besoin de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents, décide

**Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Emplois permanents		Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	N° + date de la délibération créant l'emploi	Nb. de postes	Postes pourvus titulaire préciser TC ou TNC	Postes pourvus contractuel préciser TC ou TNC	Postes non pourvus préciser TC ou TNC
Catégorie	<i>Filière administrative</i>						
A	Attaché – Chargé de mission Conseil en Energie Partagée	Oui	2018-02 du 12/03/2018	2		2 TC	
A	Attaché – Chargé de mission Leader	Oui	2022-11 du 28/10/2022	1			TC
A	Attaché – Chargé de mission PAT	Oui	2021-20 du 01/09/2021	1			TC
A	Attaché – Chargé de mission CLS	Oui	2023-11 du 05/07/2023	1	1 TC		
A	Attaché – Chargé de mission « animation territoriale »	Oui	2024-18 du 13/11/2024	1			TC
B	Rédacteur – Animateur territorial	Oui	2024-17 du 13/11/2024	1		1 TC	
B	Rédacteur – Assistante de Direction	Oui	2006-12 du 30/06/2006	1			TC
B	Rédacteur – Secrétaire polyvalent et comptable	Oui	2024-16 du 13/11/2024	1			TNC (17,5 h)
C	Adjoint administratif – Secrétaire polyvalent et comptable	Oui	2024-15 du 13/11/2024	1		1 TNC (17,5h hebdo)	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>			10	1 TC	3 TC 1 TNC	4 TC 1 TNC

**Article 2 :**

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal 2026

**Article 4 :**

Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Présidente,

**Claire FOUCHER-MAUPETIT**

Adressé au contrôle de légalité le : 19/12/2025....

Publié le : 19/12/2025 .....

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,